

## COMPOSITION DE LA SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L811-5 et R811-10 à R811-42,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 15 décembre 2020, portant élection de monsieur Philippe GALEZ à la présidence de l'université,
- Vu** les résultats des élections des représentants à la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers organisées le 14 janvier 2021, le 26 février 2021 et le 7 février 2023,

### ARRÊTE

**Article 1 :** La section disciplinaire du conseil académique de l'université Savoie Mont Blanc compétente à l'égard des usagers est composée comme suit :

1°) Collège des professeurs des universités ou personnels assimilés :

- Madame REGIMBAU Tania
- *Siège vacant*
- Monsieur BADEL Adrien
- Monsieur DELRIEUX Fabrice

2°) Collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés :

- Madame COLLOMBET Marielle
- Madame CHARLIER Dorothée
- Monsieur CROUZET Christian
- Monsieur TALBOT Stéphane

3°) Collège des usagers :

- |                            |                                  |
|----------------------------|----------------------------------|
| - Madame BRUN-CHOPPY Aïlys | - Monsieur COLOMBAT-MIDOL Maxime |
| - Madame DUPRAZ Louise     | - Monsieur MESSIN Edouard        |
| - <i>Siège vacant</i>      | - Monsieur PEREIRA Arno          |
| - <i>Siège vacant</i>      | - Monsieur SIBY Souleymane       |

**Article 2 :** Monsieur DELRIEUX Fabrice, professeur des universités, est élu, à la majorité absolue des membres présents, président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

Monsieur CROUZET Christian, maître de conférences, est élu, à la majorité absolue des membres présents, vice-président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.

**Article 3 :** Madame AVICE Amandine est désignée en tant que secrétaire de la section disciplinaire.

**Article 4 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés précédents portant sur le même objet.

**Article 5 :** La directrice générale des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe GALEZ

**Modalités de recours contre le présent arrêté :** *Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.*